

OBJET : FETE DU MINI BASKET – BCNA- LOMBARDIERE – JD/VV

La Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par l'Association BCNA – Monsieur J. CURTIL et Madame V. FOREST - 5 Avenue Emile Bouschon - 07100 ANNONAY.

Afin de permettre le bon déroulement de la fête du mini basket le samedi 21 mai 2022.

**ARRETE**

**Article 1 Circulation**

La circulation de tout véhicule sur la rue Jacques Prévert (de la rue de la Lombardière gymnase jusqu'à la moitié du parking des groupes scolaires) sera interdite le samedi 21 mai 2022 de 6h00 à 22h00.

**Article 2 Stationnement Réservé**

Le stationnement sera interdit sur le parking du gymnase de la Lombardière, du jeudi 19 mai 8h00 au lundi 23 mai 17h00.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service des Ateliers Municipaux de la Ville d'Annonay et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

**Article 4**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

**Article 5**

Le présent arrêté sera notifié à :

- ▲ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ▲ Monsieur le Capitaine Commandant le centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- ▲ Direction des Affaires Sportives, Les services des Fêtes et le service des Ateliers Municipaux de la Ville d'Annonay,
- ▲ L'Association BCNA – Monsieur J. CURTIL et Madame V. FOREST - 5 Avenue Emile Bouschon - 07100 ANNONAY.

## Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le **26 AVR. 2022**  
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et  
Voirie.

Notifié le : **26 AVR. 2022**

Affiché le : **26 AVR. 2022**

**SP**